

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : Tous les candidats inscrits dans l'établissement GS CONDUITE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restrictions.

ART 2 : Respecter le personnel de l'établissement.

ART 3 : Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des crayons ou feuilles mis à disposition, boîtier de code, de ne pas écrire sur les murs, tables ou chaises). Pour tout manquement à cette condition, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

ART 4 : Respecter les locaux (propreté, dégradation).

ART 5 : Interdit de manger et de boire dans la salle de code.

ART 6 : Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

ART 7 : Respecter les autres candidats sans discrimination.

ART 8 : Respect des horaires (tout candidats en retard aux séances théoriques pourra se faire refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).

ART 9 : Interdiction d'utiliser des appareils sonores (téléphones portable, mp3/4...).

ART 10 : Respecter le silence pendant les séances de code.

ART 11 : Il est interdit de se présenter aux formations et aux examens sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

ART 12 : Le candidat à l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.